

Festival **Armor/court**

« Découvrir des courts métrages de qualité et rencontrer ceux qui les font »

Edition 10 du 28 au 30 septembre 2018

Règlement de la « compétition films francophones »

1. Organisation

Le festival de courts métrages Armor/court est organisé par l'association Armor/court, en partenariat avec l'ACC du Douron et la Municipalité de Plestin Les Grèves.

L'édition 10 se déroulera en 2018, du 28 au 30 septembre. Le festival se tient en Bretagne, à Plestin Les Grèves (22310) dans les Côtes d'Armor.

2. Objet

Le festival Armor/court a pour objectifs de :

- Diffuser et promouvoir le court métrage auprès du public ;
- Soutenir la création cinématographique ;
- Encourager et révéler les talents ;
- Favoriser les rencontres et les échanges entre réalisateurs, public et un jury professionnel ;
- Proposer un événement culturel.

Le festival s'articule principalement autour d'une compétition de courts métrages.

3. Participation à la compétition

La compétition est ouverte aux réalisateurs professionnels ou amateurs présentant des films produits par des sociétés de production, associations ou auto-produits.

4. Conditions de participation

- La compétition est ouverte exclusivement aux **films francophones** ;
- Les films non francophones, même en version sous-titrée en français, ne sont pas acceptés ;
- La compétition est ouverte **aux films de fiction** réalisés en images réelles uniquement ;
- Les films d'animation, clips et documentaires ne sont pas admis ;
- Le thème est libre ;
- Les films doivent avoir été réalisés en 2016, 2017 ou 2018 ;
- **Un film dont la durée est inférieure à 5 minutes ne peut concourir ;**
- **La durée maximum autorisée d'un film est de 20 minutes ;**
- Un film non sélectionné lors de la dernière édition (édition 9) peut être représenté à cette édition ;
- Un réalisateur peut présenter plusieurs mais un seul pourra être sélectionné.

5. Inscription

- L'inscription à la compétition est gratuite ;
- L'inscription est ouverte du **04/11/2017 au 15/02/2018** ;
- L'inscription à la compétition s'effectue uniquement via le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site du festival. Tous les champs du formulaire sont à renseigner ;
- L'envoi du film se fait en indiquant un lien de visionnage sur le formulaire ;
- Ce lien de visionnage peut renvoyer vers un film déposé sur les plateformes Vimeo, Youtube ou Dailymotion ;
- Si le lien du film comporte un mot de passe, il faut le laisser valide jusqu'à la fin de la période de sélection, c'est à dire jusqu'au 15 avril 2018 ;
- Le formulaire une fois validé tient lieu d'inscription définitive.

6. Sélection des films

Les films sont visionnés par un comité de sélection issu de l'association organisatrice.

La sélection des films se fait selon deux méthodes :

- Une sélection dite « sélection du comité » qui sélectionnera 10 films ;
- Une sélection dite « sélection participative » qui sélectionnera 8 films.

Le comité visionne tous les films reçus et présélectionne 50 films.

Sélection du comité :

Sur les 50 films présélectionnés, le comité en sélectionne 10, qui sont directement retenus pour la compétition.

Sélection participative :

Les 40 films restants sont présentés à un public. Les films sont repartis en 4 projections de 10 films. A l'issue de chaque projection, le public sélectionne 2 films.

Au final, les 8 films sélectionnés lors des 4 projections sont retenus pour la compétition.

La liste des films sélectionnés sera annoncée au plus tard courant juin 2018 et mise en ligne sur le site du festival.

Les participants sélectionnés seront avertis par e-mail de leur sélection.

Un participant ne peut retirer un film de la compétition.

Certains films, non sélectionnés pour la compétition, pourront faire l'objet d'une projection hors compétition durant le festival.

7. Films sélectionnés

Les films sélectionnés sont à transmettre au festival sous la forme d'un DCP ou d'un fichier numérique au format HD (1920 * 1080).

Les DCP ou fichiers numériques devront parvenir impérativement au festival avant le 15 Aout 2018.

Les DCP seront restitués aux participants le jour du festival ou renvoyés par voie postale.

Les DCP sont à envoyer à : [Festival ARMORICOURT – Cinéma LE DOURON - Place de Launceston, 22310 Plestin-les-Grèves](#)

Les fichiers numériques sont à envoyer par WeTransfer, ou par un lien Internet téléchargeable (Vimeo, YouTube) à l'adresse e-mail suivante : festival.armoricourt@gmail.com

Les projections se faisant uniquement à partir de DCP, les fichiers transmis seront convertis en DCP par le service technique du festival. Cette conversion technique ne pourra être remise en cause lors de la projection.

8. Jury

Un jury de 3 à 4 membres, composé de professionnels issus des milieux du cinéma, de l'audiovisuel ou du culturel, décernera plusieurs prix.

9. Prix et Récompenses

(Sous réserve de modifications)

Le jury de la compétition officielle décernera :

- Le grand prix du festival ;
- Le deuxième prix ;
- Le troisième prix ;
- Le prix spécial du jury.

Le comité de sélection des films décernera :

- Le prix Armorcourt.

Le public décernera :

- 3 nominations pour le prix du public.

Les récompenses (trophées ou cadeaux des partenaires) qui accompagnent les prix seront remises aux réalisateurs ou à leurs représentants uniquement sur place durant la cérémonie de remise des prix.

Si aucun représentant d'un film primé n'est présent, la distinction sera décernée, mais les récompenses physiques associées ne seront ni remises, ni envoyées.

10. Présence et prise en charge des Réalisateurs

Le festival souhaite vivement la présence de la réalisatrice, du réalisateur ou d'une personne de l'équipe de réalisation ou/et de production pour représenter le film.

Le festival prend en charge durant la durée du festival : les frais d'entrées, les pots de bienvenue, et l'hébergement de deux représentants par film sélectionné. Au-delà de deux représentants par film, les frais d'entrées et d'hébergement sont entièrement à la charge des personnes supplémentaires.

Le festival attribue pour chaque film sélectionné un forfait de frais de déplacement de 40 € (forfait par film et non par personne)

11. Promotion / Exploitation / Diffusion

Les courts métrages seront libres de droits pour toute la durée du festival.

Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film pour diffusion à but promotionnel dans les publications du festival, sur le site Internet de l'association, pour les bandes annonces, dans la presse et sur les antennes de télévisions partenaires.

Ils autorisent la publication de photos et de vidéos de leurs images réalisées pendant la manifestation.

Ils autorisent la projection de leur film durant la « sélection participative » (voir art.6).
Après le festival, la diffusion des films, dans leur intégralité, sera possible auprès de nos partenaires diffuseurs sous réserve de l'accord des ayants droit.
Aucun des auteurs ou producteurs des courts métrages ne pourra prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation pour sa présence et la diffusion de son film pendant le festival et lors des projections annexes, notamment la « sélection participative ».
Le festival n'a aucune responsabilité concernant la déclaration à la SACEM, des extraits musicaux qui accompagnent les films.

12. Conditions Générale (clauses finales, litiges, contestations)

L'inscription et la participation impliquent l'acceptation et le respect sans réserve du présent règlement.
Ne seront pris en considération que les films inscrits selon les modalités définies à l'article 5.
Les films, une fois inscrits à la sélection, ne peuvent en être retirés.
La direction du festival détermine l'ordre et les dates de projection de chaque film sélectionné.
Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.
Les organisateurs du festival déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel fourni. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.
Tout non-respect de ce règlement entraînera l'élimination du court métrage à tout moment du festival.
Le festival se réserve le droit de modifier le présent règlement en raison de tous événements indépendants de sa volonté. En cas de modification du règlement, les auteurs de films sélectionnés seront avertis et pourront exercer leur droit de retrait de la compétition.